

Pôle Attractivité, Culture et Territoire  
Direction des Mobilités  
Unité Gestion Sud  
6, avenue de la paix - 92170 – Vanves  
Tel. : 01.41.13.50.39  
Affaire suivie par : Alain Kempff  
Courriel : [domainepublicsud@hauts-de-seine.fr](mailto:domainepublicsud@hauts-de-seine.fr)

Vanves, le 31 AOUT 2018

Mairie de Châtenay-Malabry  
26, Rue du Docteur Le Savoureux  
92290 CHATENAY-MALABRY

A l'attention du Service Urbanisme

<b>Permis de construire</b>	:	<b>N° 092.019.18 0019</b>
<b>Dossier réceptionné le</b>	:	03/08/2018
<b>Lieu des travaux</b>	:	Avenue Sully Prudhomme (RD 67) Avenue de la Division Leclerc (RD 986)
<b>Demandeur</b>	:	SNC LIDL Représentée par Madame Virginie Caplain
<b>Commune</b>	:	<b>92290 CHATENAY-MALABRY</b>
<b>Cadastrés- Sections</b>	:	AN n° 9 – 102 – 106 – 108
<b>Nature des travaux</b>	:	Construction du nouveau siège LIDL France comprenant des bâtiments à destination mixte de bureaux et commerces

### AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

#### 1 - Occupation du domaine public pendant les travaux :

##### Autorisation :

Si les travaux, objets de la présente demande, nécessitent une emprise sur le domaine public départemental, le pétitionnaire est invité à effectuer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès des services du Département des Hauts-de-Seine via le formulaire dématérialisé de demande d'occupation du domaine public accessible sur [hauts-de-seine.fr](http://hauts-de-seine.fr) retourné soit par mail à [domainepublicsud@hauts-de-seine.fr](mailto:domainepublicsud@hauts-de-seine.fr), soit par courrier à la Direction des Mobilités du Département des Hauts-de-Seine – Unité gestion Sud 6, avenue de la Paix 92170 Vanves (☎01 41 13 50 31). Il s'engage à vérifier que les entreprises réalisant les travaux entreprennent les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires au déroulement des travaux (accès de chantier, palissade, emprise, déplacement de mobiliers, lignes aériennes...).

##### Garantie :

Les chaussées, trottoirs, mobiliers urbains, qui auraient été endommagés au cours des travaux, seront remis en état par le pétitionnaire selon les préconisations de la collectivité compétente.

#### 2 - Projet d'Aménagement :

##### Remise en état :

Toutes les modifications d'ouvrages implantés dans les emprises du domaine public départemental (déplacement ou remplacement de candélabres, mobilier urbain, coffrets concessionnaires etc...) nécessitées par le projet seront exécutées par le pétitionnaire selon les préconisations de la collectivité compétente.

#### Arbres d'alignement

Le projet peut potentiellement impacter les arbres en alignement sur cette voie.

Le pétitionnaire est informé de sa responsabilité sur la bonne conservation de ces arbres présents à proximité immédiate du chantier.

#### **Mesure conservatoire :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions d'usage pour protéger à ses frais les arbres qui se trouveront dans l'emprise de chantier ou à proximité du chantier (Article 5.2.5 du règlement de la voirie départementale : « *il est interdit de mutiler les arbres plantés sur les dépendances des routes départementales et, d'une façon générale, déterrer, dégrader, et porter atteinte à toutes les plantations, arbustes, fleurs, etc...plantés sur le domaine public routier* »).

En cas de dégradation constatée sur un (des) arbre(s) ou d'un abattage, le Département des Hauts-de-Seine engagera une procédure de dédommagement à l'encontre du pétitionnaire pour le préjudice subi qui peut aller jusqu'au remplacement de l'arbre.

#### Emprises du domaine public départemental

Les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité de la propriété ne peuvent en aucun cas être prévus dans les emprises du domaine public départemental.

### **3 - Accès :**

#### Création/modification/Suppression d'une entrée charretière

L'établissement, la modification ou la suppression d'une entrée charretière devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services du Département des Hauts-de-Seine, via le formulaire dématérialisé de demande d'occupation du domaine public accessible sur [hauts-de-seine.fr](http://hauts-de-seine.fr), à retourner soit par mail à [domainepublicsud@hauts-de-seine.fr](mailto:domainepublicsud@hauts-de-seine.fr), soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion sud 6, avenue de la paix 92170 Vanves (☎01 41 13 50 31).

Cet accès devra être conforme aux prescriptions du règlement de la voirie départementale. La demande devra être faite par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Devront figurer sur cette demande, les modifications éventuelles à apporter aux équipements et ouvrages des concessionnaires, qui seront à la charge du pétitionnaire.

#### Accès sur la voie publique

Les entrées et les sorties de véhicules se feront uniquement en tourne à droite.

### **4 - Dimensions des saillies :**

#### Portes et fenêtres :

Article 3.5.10 du Règlement Départemental de la Voirie :

Aucune porte ne peut s'ouvrir vers l'extérieur et faire saillie sur le domaine public routier départemental.

Toutefois cette règle ne s'applique pas dans les bâtiments recevant du public, aux issues de secours qui ne sont pas utilisées en service normal. Les fenêtres et volets du rez-de-chaussée qui s'ouvrent en dehors doivent se rabattre sur le mur de la face et y être fixés.

Les châssis basculants ne peuvent être tolérés que sur les façades devant lesquelles il existe un trottoir de 1,30 m au moins, l'arête inférieure du châssis ne devant jamais être à moins de 3 m de hauteur au-dessus du trottoir.

#### Autorisation dispositifs publicitaires implantés sur le domaine public

La pose d'enseignes lumineuses ou non lumineuses, et de bannes fera l'objet d'une demande d'avis à solliciter auprès des services du Département des Hauts-de-Seine, via le formulaire dématérialisé de demande d'occupation du domaine public accessible sur [hauts-de-seine.fr](http://hauts-de-seine.fr), à retourner soit par mail à [domainepublicsud@hauts-de-seine.fr](mailto:domainepublicsud@hauts-de-seine.fr), soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion sud 6, avenue de la paix 92170 Vanves (☎01 41 13 50 31).

**5 - Prescription particulière émise par l'Unité Tramway T10 Antony-Clamart :**

Le pétitionnaire devra respecter les engagements pris entre le maître d'œuvre du tramway T10 « Artelia Groupe » et la Z.A.C. pour le nivellement général de la zone.

**6 - Conclusion :**

Par conséquent, ce projet appelle un avis favorable assorti des observations ci-dessus.



Philippe Caron  
Directeur des Mobilités

